

Comptes et gestion du commissariat des guerres pendant les mises sur pied de 1870 à 1871 [fin]

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: Article

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **17 (1872)**

Heft (18): **Revue des armes spéciales : supplément mensuel de la Revue Militaire Suisse**

PDF erstellt am: **16.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-333077>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

atteint le support de celle-ci, un 4^e le drapeau placé à 2 pieds au-dessus, et 3 paraît-il, suivant les observations faites depuis le bateau susmentionné, ont plongé dans l'encadrement du radeau, non recouvert, un entr'autres a endommagé une poutre.

Si la majeure partie des coups ont porté à droite, il faut attribuer ce fait, non pas à un pointage défectueux mais bien au joran qui soufflait alors par rafales irrégulières et qui, bien que cela ne fût presque pas apparent depuis le rivage, chassait le radeau dans la direction du Sud-Est, malgré les bouées qui y avaient été fixées pour le rendre immobile. Il en résulte, que depuis le moment où la pièce était pointée jusqu'à celui où le coup partait, le radeau avait eu le temps de se déplacer de 2 ou 3 fois sa longueur. Nous ne parlons pas des schrapnels, dont un seul a produit l'effet voulu, et qui n'ont été tirés que pour satisfaire la curiosité du public ; nous n'en attendions du reste pas un grand résultat, vu que le but n'était pas construit pour un tir de ce genre et que nous avons dû employer d'anciennes fusées, celles de la nouvelle ordonnance ne pouvant être utilisées que pour des pièces à chargement par la culasse.

Disons en terminant que le but que nous nous proposons n'était point d'organiser un tir de parade, à effet magique, notre radeau n'étant construit ni pour couler ni pour sauter, mais bien de stimuler le zèle des artilleurs, en leur offrant après les concours du Mail et les théories de la séance de l'Hôtel de Ville, un exercice pratique, une occasion de manœuvrer ou de voir manœuvrer, et fonctionner ce qu'ils sont convenus d'appeler leurs bijoux, et en même temps de rendre service au public, en lui donnant un échantillon d'un tir avec des pièces à chargement par la bouche, qui sont destinées à disparaître d'ici à quelques années, pour être remplacées par celles à chargement par la culasse, dont le tir est beaucoup plus précis et la portée plus grande.

Ce double but, nous osons espérer l'avoir atteint, car le public aura pu constater que sur des masses de troupe ou une batterie d'artillerie (notre radeau n'avait que 12 pieds sur 12), l'effet de nos projectiles aurait été terrible et, quoi qu'il en soit, nous ne doutons pas que les artilleurs n'aient remporté un bon souvenir de cette réunion.

COMPTES ET GESTION DU COMMISSARIAT DES GUERRES PENDANT LES MISES SUR PIED DE 1870 A 1871.

(Rapport du Conseil fédéral du 21 juin 1871). (Fin.) (1)

La perte matérielle sur les marchandises achetées et emmagasinées se répartit comme suit :

	Quintaux.	Prix moyens.		Pertes.
Avoine	4563	14,50	fr.	63,264 22
Foin	6992	7,50	»	52,440 22
Paille	3563	5,10	»	18,174 10
Riz	121	19,84	»	2,407 39
Vivres supplémentaires	—	—	»	1,452 77
Divers	—	—	»	952 76
Sacs vides	—	—	»	41,036 64
			fr.	179,728 10

La perte naturelle sur l'avoine est au plus de 5 % par année, suivant les données ordinaires des marchands de grains ; l'administration militaire allemande n'admet qu'une perte normale de 3,5 % ; pendant l'occupation de la frontière, nous avons eu une perte de 7,15 %. On ne peut appliquer aux nombreuses opérations faites par le commissariat des guerres que la proportion que le négociant admet pour ses propres affaires en temps de paix.

(1) Voir notre n° 15.

La perte sur le foin a été de $12\frac{1}{2}\%$.

Une partie de cette perte doit être attribuée aux difficultés que rencontrait le transport du fourrage dans le Jura.

La perte sur les sacs vides a été aussi très considérable. Cette perte s'explique comme suit :

Dans ses achats, en particulier dans les grands achats de blé, le commissariat des guerres en chef n'avait rien stipulé relativement aux sacs, tandis qu'il est assez généralement admis dans le commerce que pour les opérations de ce genre on fournit « les sacs avec la marchandise. » Il a fallu dès lors acheter 71,005 sacs pour la somme totale de 96,802 fr. 95 c.

Quand on a dû se défaire des provisions, on a revendu 30,174 sacs, et cette fois « les sacs avec la marchandise. » Ces sacs représentaient une valeur de 41,036 francs 64 c., qui doit être considérée comme une perte, après déduction toutefois de la tare de 2 livr. = 301,74 doubles quintaux = 9353 fr. 94 c. La perte nette est donc de 31,682 fr. 70 c.

Le poids de ces sacs ayant été bonifié au compte du blé, ensuite des opérations ci-dessus, on comprend qu'il n'y ait pas eu de perte de poids sur cette marchandise.

Nous aurons, du reste, à revenir sur ces sacs vides à propos de l'emploi des provisions.

Les frais d'emmagasinage se sont élevés à une somme assez forte.

Ils se répartissent comme suit dans les rubriques principales :

Salaires	fr.	56,622 62
Vivres supplémentaires fournis aux ouvriers	»	3,296 01
Loyers	»	39,844 07
Charriage	»	64,043 77
Transport par chemins de fer	»	83,936 15
Chargement, camionnage	»	39,839 —
Location de sacs	»	4,755 16
Assurances	»	5,033 37
Frais de bureaux	»	115 85
Divers	»	17,853 43
		fr. 315,319 43

soit en tout $9,55\%$ du prix d'achat des marchandises emmagasinées.

La somme considérable qu'on a dû payer pour le transport par chemins de fer provient de ce que la plupart des achats importants de céréales ont été faits franco à la frontière suisse.

Les dépenses pour le transport à l'intérieur s'élèvent aussi à un chiffre relativement très élevé, si l'on considère que fort peu des marchandises en réserve ont été distribuées aux troupes, comme on le verra à propos de l'emploi des provisions.

Les frais généraux se sont d'ailleurs trouvés accrus par la création d'un trop grand nombre de magasins, qui ne répondait pas aux dispositions générales.

IV. EMPLOI ET LIQUIDATION DES PROVISIONS.

Le tableau suivant indique, d'après la valeur des marchandises, l'emploi qui a été fait des provisions achetées :

	Distribué aux troupes pour fr.	Revenu pour fr.	Perte sur le poids pour fr.	Perte sur les prix pour fr.	Bénéfice sur le poids et sur les prix pour fr.	Total égal aux achats : pour fr.
Blé	— —	1,527,281 84	618 90	260,488 45	879 47	1,522,267 85
Farine	55 83					
Riz	— —	94,804 41	2,407 59	—	152 05	97,079 75
Haricots	— —	19,536 51	191 20	6,505 09	—	26,072 60
Viande séchée	21,081 82	15,612 80	142 66	5,206 72	—	38,044 —
Vivres extra	7,673 72	24,608 52	1,425 77	15,286 99	—	47,021 80
Avoine	225,579 68	605,682 90	85,264 22	—	7,856 99	884,689 81
Foin	109,974 62	235,454 25	52,440 22	25,775 05	—	419,642 10
Paille	20,264 02	62,748 82	18,174 10	1,656 06	—	102,825 —
Sacs vides	—	52,525 60	44,056 64	5,210 78	—	96,802 95
	384,629 69	2,452,525 23	179,728 10	511,907 05	8,848 51	3,299,741 56

Ce qui frappe surtout dans ce tableau, c'est le fait qu'une très faible partie des provisions achetées ont été employées aux besoins des troupes, et que cela n'a guère été le cas que pour l'avoine et le foin, tandis que les achats de blé et de farine n'avaient que le caractère de provisions mises en réserve. Cette destination se manifeste principalement à propos du blé, car on ne s'était pas mis en mesure d'utiliser ces provisions dans des circonstances fortuites en faisant moudre le grain d'avance. Il est possible que l'administration se soit laissé déterminer à agir ainsi par la facilité plus grande qu'on avait d'emmagasiner le blé plutôt que la farine ; mais ce n'en est pas moins une faute de l'administration de l'armée de n'avoir pas su profiter des circonstances favorables de la dernière mise sur pied et surtout de l'internement, pour se débarrasser des provisions. Elle aurait ainsi diminué les pertes qu'elle a fait subir la liquidation ultérieure.

Du reste, le Département militaire avait insisté, dès la fin de l'année 1870, pour une liquidation des provisions. Ses motifs étaient les suivants : Dès la première mise sur pied, on voyait que l'administration de l'armée ne possédait pas les moyens nécessaires pour organiser depuis les magasins le service de l'alimentation des troupes et pour remplacer les provisions au fur et à mesure. En outre, d'après la marche des événements, des complications directes à la frontière étaient beaucoup moins à craindre qu'au commencement de la guerre, alors que, dans l'incertitude où l'on se trouvait, on avait fait de grands approvisionnements. Du reste, le monde des affaires s'était accoutumé à l'idée de la guerre, et les prix des céréales n'avaient subi qu'un mouvement de hausse presque insensible depuis l'ouverture des hostilités. Enfin, la manière dont s'était opéré l'emmagasinage, d'après le rapport de MM. Hallauer et Vogel, engageait le Département à prendre la seule mesure propre à prévenir de nouvelles pertes.

Après qu'on eut entendu à ce sujet MM. les experts Hallauer et Vogel, le commissariat des guerres reçut, le 3 octobre 1870, l'ordre de vendre toutes les subsistances supplémentaires sans aucune exception et de se défaire peu à peu des provisions de farine et de blé ainsi que du foin et de la paille, en ne gardant que l'avoine bien conservée.

Nous ordonnâmes toutefois, le 18 novembre, de garder provisoirement aussi les céréales, mais de vendre toutes les autres provisions, ainsi que le foin et la paille qui risquaient de perdre de leur valeur.

Le commissariat n'exécuta cet ordre qu'en partie, car il ne vendit que dans le second semestre de 1871 les subsistances supplémentaires, bien que le Département militaire eût insisté à plusieurs reprises pour une liquidation complète.

Dans son rapport, le commissariat fait ressortir les conséquences qu'aurait eues une liquidation des provisions dans l'automne de 1870, et il dit à ce sujet que « sans nos provisions d'avoine et de fourrage l'entretien des chevaux de l'armée française de l'Est serait devenu, sinon une impossibilité, du moins un service s'effectuant dans des conditions bien plus défavorables. » Nous devons objecter que les seuls objets livrés aux internés et provenant des magasins fédéraux sont les suivants :

7362 quintaux d'avoine (la provision ordinaire en temps de paix était de 20,000 quintaux au commencement de la guerre) ;
9848 quintaux de foin ;
4012 » de paille ;
5865 sacs vides.

La vente des quantités considérables de marchandises qui restaient en magasin s'est effectuée dans les conditions suivantes :

	Quintaux.	Epoque de la vente.	Produit par quintal.	Produit total.	Prix courants.
Blé	63,510 77	Commencement de juin 1871.	15 67	995,239 32	17 25
Farine	20,113 51	Avril 1871.	17 64 }	332,042 52	—
Son et farine grise	4,710 07	Juillet-octobre 1871.	5 82 }	93,550 40	—
Riz	—	—	—	19,576 31	—
Haricots	42,356 66	Aux magasins fédéraux. }	14 25 }	603,682 90	—
Avoine	—	—	19 86 }	—	12 50
Foin	—	—	—	—	—
Substances supplémentaires	—	Novembre 1870 et juin 1871.	—	38,221 12	—
Sacs vides	40,736 sacs.	—	1 29	52,460 60	—
					455

Pour la vente du blé et de la farine, on provoqua des soumissions, et l'adjudication se fit aux soumissionnaires qui avaient offert de prendre les plus fortes quantités aux prix les plus élevés.

En dépit des mesures qui avaient été prises, la vente du riz et des substances supplémentaires traina en longueur. Le prix moyen du riz, en grande partie acheté sur des marchés étrangers, avait été de fr. 19. 84 le quintal ; on a revendu en Suisse le quintal au prix moyen de fr. 19. 86.

De guerre lasse, une partie des substances supplémentaires fut transportée de Bâle à Berne (il fallut payer l'omgheld sur les spiritueux) et vendue par petites quantités.

On avait acheté les haricots au prix de 20 fr. le quintal ; on les a revendus à fr. 15. 13. Le prix d'achat du café avait été de fr. 110 ; le prix de vente a été de fr. 100. 13. La viande de porc séchée avait coûté fr. 87. 52 le quintal ; on l'a revendue à fr. 70. 84. Le sucre avait coûté fr. 52 ; le prix de vente a été de fr. 46. 67.

Quelques parties d'avoine ont été livrées aux internés (16 fr. le quintal), et le reste aux places d'armes fédérales comme provision de fourrage. Cette opération s'est faite à l'avantage de l'occupation des frontières, mais au préjudice du budget des écoles militaires pour l'administration courante, et à des prix très élevés qu'a supportés le compte spécial des fourrages. Une partie de 18,334 quintaux a été portée à 12 fr. le quintal sur le compte des magasins de fourrages, et le reste à 16 fr. sur le compte des écoles et des magasins, tandis que l'avoine qu'on avait prise de ces magasins n'avait été comptée qu'à 10 fr. 65 c. (4259 quintaux) et à 13 fr. 82 c. (6769 quintaux). Cette opération explique comment il se fait que, d'après les comptes du commissariat, il y ait eu bénéfice sur l'avoine.

De grandes parties de foin ont été également attribuées aux places d'armes fédérales et cela aux prix de 7 fr. le quintal. Il aurait été en tout cas plus avantageux de vendre ce foin en temps opportun.

5,888 sacs vides ont été attribués aux écoles fédérales pour le prix de 8832 fr. et 28,772 au compte de fourrage pour le prix de 34,526 fr. 40 c. De cette manière, la perte faite sur les sacs pendant l'occupation des frontières se trouve réduite d'autant, mais plus tard la différence sera supportée par des comptes qu'elle ne concernait pas.

V. TRAVAUX DU BUREAU DE LA COMPTABILITÉ.

Le triage et la vérification de toutes les pièces à l'appui des comptes, et enfin la préparation du compte lui-même, avaient été confiés à un bureau spécial, dirigé par M. le major de Grenus. Par le fait que le chef de bureau permanent de vérification, assisté d'un autre fonctionnaire de ce bureau et de plusieurs employés ad-hoc, a été chargé de cette tâche, le travail a marché beaucoup plus vite que cela n'aurait été le cas si, conformément aux prescriptions du règlement d'administration, ce personnel avait dû être choisi parmi les officiers du commissariat fédéral des guerres. Le bureau, lorsqu'il était au grand complet, se composait de 12 personnes.

Le manque d'expérience de bon nombre de comptables dans les corps de troupes et même de commissaires des guerres, a rendu fort difficile la tâche de ce bureau. Dans la vérification des comptes il s'en est tenu strictement aux prescriptions réglementaires, seul moyen de prévenir toute mesure arbitraire.

Ce travail a eu de bons résultats, non-seulement quant aux remboursements exigés de diverses personnes qui avaient présenté des comptes — ces remboursements s'élèvent à un total de 70,792 fr. 45 c. — mais encore et surtout parce qu'il habituera les chefs de corps et les comptables à la stricte observation des règlements.

Le compte a été livré le 30 avril, et par conséquent 13 mois après le licenciement des troupes. Bien que la guerre du *Sunderbund* ait eu une moindre durée (en 1847 et 1848 — 127 jours; en 1870 et 1871 — 129 jours), et que la dépense ait été à peu près la même (en 1847 et 1848 fr. 8,873,173; en 1870 et 1871 fr. 8,846,749 71 c.), les comptes de cette guerre n'ont été livrés que 25 mois après le licenciement des troupes. La liquidation complète des comptes de l'occupation des frontières de 1856 à 1857 n'a été terminée que trois ans après. On peut dire, par conséquent, que, comparée à ce qui s'était fait précédemment, la liquidation des comptes des dernières mises sur pied a été très prompte, grâce surtout à l'activité intelligente et infatigable du chef du bureau de la comptabilité.

VI. RÉSULTAT DES COMPTES.

Les dépenses occasionnées par l'occupation des frontières se répartissent comme suit :

1. Solde	Fr.	2,511,365 17
2. Chevaux de service	»	599,491 08
3. Harnachement	»	9,146 16
4. Armes	»	13,258 52
5. Bouches à feu et voitures de guerre	»	11,162 14
6. Munitions	»	30,047 76
7. Subsistances y compris l'achat de provisions de réserve et les frais d'emmagasiner	»	6,337,997 03
8. Gardes et campement	»	120,075 27
9. Charriages	»	627,934 87
10. Indemnités à des propriétaires	»	39,223 40
11. Frais de bureaux	»	125,816 65
12. Frais extraordinaires de déplacement	»	8,541 95
13. Service sanitaire	»	151,233 63
14. Frais d'ensevelissements	»	841 28
15. Tribunaux militaires	»	15,837 87
16. Services des renseignements	»	12,268 05
17. Service postal militaire	»	2,451 05
18. Subsidés et pensions	»	3,177 75
19. Rations de mise de piquet ; achat et entretien des chevaux	»	176,073 83
20. Mission de médecins suisses à l'étranger	»	18,591 65
21. Cours à Thoun pour les ouvriers employés dans les arsenaux	»	1,327 77
22. Prisonniers allemands internés	»	2,930 54
Total	Fr.	10,818,793 42

Dont à déduire pour bonifications diverses :

1° Provisions revendues	Fr.	2,432,325 23
2° Chevaux de la régie vendus et loyer de chevaux	»	52,885 —
3° Bonifications diverses	»	70,792 45
	Fr.	2,556,002 68

Dépenses nettes de l'occupation des frontières **Fr. 8,262,790 74**

A ces dépenses il faut ajouter celles du département des Finances et du département de l'Intérieur pour intérêts et commission de l'emprunt, perte sur les souverains, travaux préliminaires pour l'émission de billets de banque, peste bovine, etc.

Fr. 583,958 97

Total des dépenses Fr. 8,846,749 71

Aux chiffres qui précèdent nous avons à ajouter les explications suivantes :

Ad. 1. Dans le chiffre de la solde se trouve comprise une somme de 480,044 fr. 35 c. payée aux Cantons à titre d'indemnité pour les jours de rassemblement et de licenciement de leurs troupes. Le calcul et le paiement de la solde se sont opérés d'une manière régulière.

Ad. 2. Chevaux de service. Les dépenses les plus importantes de cette rubrique ont été occasionnées par les indemnités à fournir pour des chevaux impropres au service ou qui ont péri (168,745 fr. 50 c.), et par des bonifications et indemnités pour des chevaux appartenant à ceux qui les montaient (260,784 fr.).

Les chiffres 3 à 5 sont basés sur des dispositions réglementaires ; les dépenses mentionnées au chiffre 6 proviennent d'exercices au tir à la cible.

Ad. 7. Subsistances. Ce chiffre, le plus considérable de tous, se subdivise comme suit :

Fr.	476,777 89	Subsistances livrées par des communes.
»	1,803,295 99	Subsistances livrées aux troupes par les fournisseurs.
»	402.861 22	Bonifications en espèces pour des fournitures qui n'ont pas été touchées.
»	5,769 25	Bonifications à des militaires voyageant isolément.
»	65,760 65	Subsistances supplémentaires.
»	3,299,741 56	Achat de provisions.
»	246,114 46	Frais d'emmagasinage de ces provisions.
»	37,675 91	Magasins des divisions.
Fr.	6,337,997 03	

Dont à déduire :

1° Produit de la vente des provisions	Fr.	2,432,325 23
2° Restitutions	»	54,118 62

Fr. 2,486,443 85

Fr.	3,851,553 18	Dépenses nettes pour les subsistances, savoir :
		Pour la troupe Fr. 3,056,921 —
		Pour les chevaux » 794,961 —
		Fr. 3,851,882 —

Les rations de bouche ont coûté :

	Rations.		
a) Fournies par les communes	596,000	à fr. 1 00 = fr.	596,000 —
b) Bonifiées en espèces	264,078	à » 1 00 = »	264,078 —
c) Fournies en nature.	1,735,935	à » 1 34 = »	2,326,391 —
d) Subsistances supplémen- taires.		»	70,452 —
	2,396,013		Fr. 3,056,921 —

Les rations de fourrage ont coûté :

	Rations.		
a) Fournies par les communes.	44,000	à fr. 1 80 = fr.	79,200 —
b) Fournies en nature	168,486	à » 4 25 = »	715,761 —

On voit par cette récapitulation dans quelle mesure on a recouru aux fournitures des communes. Si l'on a touché des communes à plus bas prix que ne le fournissait l'Etat et si ce dernier a réparti sur les rations qu'il a fournies les pertes que lui ont occasionnées les provisions de réserve, on peut dire que l'alimentation par les communes, dans les conditions actuelles et principalement pour le fourrage, a imposé une trop lourde charge à celles qui ont été atteintes. On ne doit recourir à ce moyen que dans les cas d'urgence. C'est pourquoi le quartier général et le département militaire ont insisté pour qu'on introduisit le plus promptement possible l'alimentation en nature, de sorte que l'alimentation par les communes n'a eu lieu qu'autant que le commissariat en chef n'avait pas encore organisé l'autre système, ou que les dislocations subites de la seconde mise sur pied obligeaient de s'adresser aux communes.

Une fois introduite, l'alimentation en nature a été largement opérée par une augmentation de la ration de viande, qui a été portée à 1 livre. Il est néanmoins regrettable qu'on n'ait pas apporté plus de variété dans le choix des légumes fournis aux troupes.

D'après les prix moyens des contrats de livraison, la ration de bouche a coûté :

1 liv. de viande.	62,85 cent.
1 1/2 liv. de pain	34,52 »
Sel, légumes, condiments.	10 »
	107,37

La ration de fourrage a coûté :

10 liv. d'avoine	} fr. 2,70.
10 liv. de foin	
8 liv. de paille	

Les faux frais et les pertes occasionnées par les achats, etc., ont porté la ration de bouche à fr. 1,34 et la ration de fourrage à fr. 4,25.

On a payé aux fournisseurs, à titre d'indemnité pour annulation de contrats passés en vue de l'alimentation en nature :

fr. 23,916 79 pour la I^{re} mise sur pied.

» 9,155 75 » II^e » »

Ad. 8. Cette somme aurait atteint un chiffre plus élevé si les communes n'avaient pas eu, d'après le règlement, à fournir la paille, ce qui leur a imposé une bien lourde charge.

Ad. 9. Charriage. Dans cette somme se trouvent compris fr. 460,719 31 pour transports par chemins de fer.

Ad. 10. Pas d'observations.

Ad. 11. Cette dépense paraît exagérée ; mais elle comprend un nombre considérable de formulaires et de dépêches télégraphiques. Le commissariat devrait cependant veiller à ce qu'il règne une plus grande économie dans les diverses sections de l'état-major.

Ad. 13. Sont compris dans cette dépense les médicaments, la solde du personnel des hôpitaux, les soins donnés aux malades, l'augmentation du matériel sanitaire (fr. 64,450 05), et les frais d'une ambulance internationale (fr. 2,877 85 cent.).

Ad. 16. On a dépensé plutôt trop peu que trop en vue du but à atteindre. De meilleures informations sur les belligérants, surtout dans la seconde occupation, auraient été très utiles au commandant en chef.

Ad. 19. On a payé sur cette somme fr. 52,885 d'indemnité et de location lors de la remise des chevaux à la régie.

Ad. 20. En faisant cette dépense, on a accompli une œuvre d'humanité, tout en instruisant notre personnel sanitaire.

Ad. 21. Ce cours avait pour objet d'instruire le personnel des arsenaux cantonaux sur la préparation des munitions et sur l'utilisation des cartouches vides, et de compléter ainsi leurs connaissances en cette matière, qui présentaient bien des lacunes lors de la première mise sur pied.

Ad. 22. Un certain nombre de prisonniers allemands étaient entrés sur notre territoire avec l'armée française de l'Est. A la rigueur, les dépenses qu'ils ont occasionnées auraient pu être mises à la charge de la France, puisqu'ils appartenaient à l'armée qui a franchi notre frontière ; mais nous avons cru devoir, par motif de convenance, porter ces dépenses sur le compte de l'occupation et non sur celui de l'internement.

Telles sont les observations que nous avons à présenter sur les diverses rubriques du compte des dépenses.

Si du total de la dépense nette, savoir fr. 8,262,790 74 nous déduisons les sommes suivantes, qui ne représentent pas strictement des frais des mises sur pied, savoir :

Inspection du matériel de guerre des	
Cantons	fr. 6,945 80
Mesures prises contre la peste bovine. .	» 5,792 95
Achat de matériel pour le service sanitaire.	» 64,450 05
Ambulance internationale	» 2,877 85
A reporter,	fr. 80,066 65

	Report,	fr. 80,066 65	fr. 8,262,790 74
Mission de médecins suisses	»	18,591 65	
Cours pour les employés des arsenaux	»	1,327 77	
Allemands internés	»	2,950 54	
		<u>fr. 102,916 61</u>	
Plus la bonification aux Cantons pour les jours de rassemblement et de licen- ciement.	»	480,044 35	
			<u>» 582,960 96</u>

Il reste une dépense de fr. 7,679,829 78

Répartie sur les 2,361,989 journées de service fédéral effectif, cette somme fait, par homme (y compris les officiers) et par jour, fr. 3. 25.

On n'a pas compté dans ces dépenses ce que les Cantons ont payé pour la four-niture des chevaux de trait, non plus que les frais occasionnés aux communes par la fourniture de la paille et des objets nécessaires aux corps de garde.

Les pièces à l'appui pour chaque rubrique ont été annexées au compte, dans l'élaboration duquel on s'en est tenu aux chiffres essentiels. Ces pièces ont été également vérifiées par le Département des Finances.

VII. OBSERVATION FINALE ET PROPOSITION.

Dans notre rapport général sur l'occupation des frontières et la défense de la neutralité suisse nous avons constaté avec plaisir le fait que la population et les milices ont montré beaucoup de bonne volonté et de sentiment du devoir pour l'accomplissement de la tâche que notre pays a eu à remplir en 1870 et 1871.

Nous pouvons en dire autant pour ce qui concerne spécialement l'administra-tion de l'armée. Si l'on n'a pas *pu* tout ce qu'on a *voulu*, on peut en faire remonter çà et là la cause à un manque d'aptitude de certaines personnes ; mais la véritable cause en est dans l'organisation absolument défectueuse de l'administration de notre armée en temps de paix, organisation qui ne lui fournit pas le personnel et les ressources nécessaires pour pouvoir subvenir sans hésitations aux besoins des troupes lors de grands rassemblements et surtout lorsque les troupes sont en mou-vement. Nous devons ajouter aussi que l'instruction des officiers du commissariat est insuffisante.

On ne pourra pas, sur la base de la Constitution actuelle, remédier au vice es-sentiel de l'organisation de notre administration militaire en temps de paix. ⁽¹⁾ Les commissariats cantonaux, qui sont occupés toute l'année et doivent dès lors posséder le plus d'expérience, ne nous sont d'aucune utilité, lors de mises sur pied ou en cas de guerre, pour l'entretien des troupes. Quant au personnel et aux ressources de l'administration, savoir en première ligne un train suffisant pour le transport des vivres et le nombre voulu de compagnies d'ouvriers, il faudra néces-sairement les créer dans la nouvelle organisation militaire, et en ce qui concerne

(1) Nous prendrons la liberté de contredire de la manière la plus formelle cette assertion du rapport. Les plus graves inconvénients qu'a présentés le service du commissariat sont venus de ce qu'il est déjà trop centralisé, et toutes les bonnes réformes à apporter à cette branche de notre armée, y compris celle douteuse de la création de troupes administratives, pourraient se faire par une simple révision de la loi organique et de celle sur les contingents. Les officiers des commissariats cantonaux ont toujours été appelés à seconder les mises sur pied fédérales et ont souvent rendu d'excellents et importants services. — En résumé cette nouvelle réclame en faveur de la centralisation est encore plus mal fondée que tant d'autres de même genre.

l'instruction du personnel administratif, on peut aisément conclure de l'expérience faite, qu'avec des examens plus sévères l'argent qu'on dépense pour cette instruction serait largement compensé, en capital et intérêts, tandis qu'une économie sur ce point entraîne des sacrifices hors de proportion avec la somme épargnée.

Nous terminons en vous proposant

« d'accorder votre approbation aux comptes des mises sur pied de 1870
« et 1871. »

ENCORE SUR LE COMMISSARIAT DES GUERRES.

Bains de Wissembourg, le 24 août 1872.

Tit. rédaction de la Revue militaire suisse, à Lausanne.

Monsieur le rédacteur !

Je viens de recevoir le n° 15 de votre Revue, qui contient la fin de l'article que je vous ai remis dans le temps, et que vous avez eu l'obligeance de publier. Voudriez-vous bien m'ouvrir encore une fois vos colonnes, pour quelques remarques que je dois faire, afin d'éviter tout malentendu que pourraient susciter les annotations et observations que vous avez jointes à ma publication ? Je crois pouvoir préciser, sans être trop long, mon point de vue, en apportant quelques nouveaux faits à l'appui. Je tiens de plus, tout particulièrement, que des principes que M. Vigo-Roussillon a exprimés dans son ouvrage, on ne tire point d'autres conclusions que celles qu'il a bien voulu y voir lui-même, et si dans mon compte-rendu je n'ai pas traduit assez clairement sa pensée, malgré mon désir, j'espère trouver dans vos lecteurs des juges indulgents.

Le premier point qui a donné lieu à une annotation de votre part, concerne la position réciproque du général en chef, du major-général et de l'intendant en chef. La portée que vous avez bien voulu donner à ce passage, me paraît exagérée. Ni le texte ni le fond de la phrase ne me semblent justifier votre appréciation. Nulle part en effet, si vous voulez consulter les mots mêmes qui sont employés, il ne s'agit de ministres consultants⁽¹⁾ et il ressort tout au contraire, qu'on ne doit envisager le major-général et l'intendant en chef qu'en qualité de ministres exécutant les ordres du général d'une part, et renseignant d'autre part le général sur tout ce qu'il ne peut voir lui-même. Je pense bien qu'un général commandant ne peut se dispenser de leurs services ni dans l'un, ni dans l'autre ordre de choses, car qui veut bien ordonner doit être avant tout bien renseigné.

La dernière phrase de l'annotation 1 de la page 382, tire des conséquences de mon texte, qui ne peuvent en découler ; qu'il me soit permis de remarquer en outre que l'honorable annotateur, me semble avoir confondu les attributions du commandement avec celles de l'état-major⁽²⁾. Elles ne sont pourtant pas absolument les mêmes, car dans ce dernier cas, l'état-major se mettrait tout simplement à la place du commandement, ce qui ne peut avoir lieu, comme vous venez nous le dire très judicieusement un peu plus haut vous même.

⁽¹⁾ En regard de cette affirmation nous nous bornerons à rappeler le texte même de l'article de M. le capitaine Hegg, tel qu'il se trouve dans notre n° 15, page 378. Ce texte porte « Pour le débarrasser (le général en chef) des détails d'exécution, il est entouré d'états-majors nombreux, à la tête desquels sont, pour ainsi dire *comme ses deux ministres*, le major-général et l'intendant en chef. » Ce n'est donc pas nous qui avons inventé le titre de *ministres*, et des ministres ne peuvent être que *consultants*, non de simples *exécutants*. — *Réd.*

⁽²⁾ Ne serait-ce pas M. le capitaine Hegg qui fait la confusion dont il se plaint ? L'état-major peut différer du commandement au point de vue de la hiérarchie, mais il ne peut être que le commandement lui-même ou l'organe premier du commandement au point de vue du travail à effectuer. — *Réd.*